



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Chantier démolition-construction en centre village

Date de l'Arrêté Municipal : 04/08/2025

Le Maire de la commune de DREMIL-LAFAGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU le Permis N° 031.163.24.C0015 en date du 25/11/2024 autorisant la construction en centre-village d'une Salle Multi-Activités & Annexes, valant également Etablissement Recevant du Public (ERP) et permis de démolition de deux bâtiments existants (Maison des Association et ex-logement de fonction désaffecté),
- **CONSIDÉRANT** les impératifs de sécurité liés à l'opération de démolition des bâtiments communaux « Maison des Associations » & « ex-logement de fonction désaffecté » situés aux n° 11 et 13 Allée de l'Eglise,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens aux abords du chantier de démolition-construction,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'interdire l'accès au chantier de démolition-construction à toute personne étrangère au chantier et non pourvue d'une autorisation d'accès,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur la voie publique dite « Passage de l'Isatis » - côté chantier de démolition-construction -, à proximité immédiate des travaux,

98

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

À compter du 04 Aout 2025 et sur une période de 15 mois environ, des travaux de démolition de deux bâtiments communaux suivis de travaux de construction d'une Salle Polyvalente Multi-Activités & Annexes se dérouleront au centre du village, en lieu et place de l'actuelle « Maison des Associations » et de sa cour ainsi que de « l'ex-logement de fonction désaffecté » attenant.

Article 2 : Interdiction d'accès au chantier

L'accès au chantier de démolition des deux bâtiments communaux, situés n° 11 et n° 13 Allée de l'Eglise, est strictement interdit à toute personne non autorisée et ce, pour des raisons de sécurité.

Cette interdiction est valable pendant toute la durée des travaux, soit du 04/08/2025 au 04/11/2026 (15 mois environ), sauf prorogation ou modification par arrêté municipal complémentaire.

Article 3 : Interdiction de stationnement

- Le stationnement des véhicules est interdit sur une partie de la voie publique dite « Passage de l'Isatis », côté chantier de démolition-construction, tout à proximité du lieu du chantier,

Article 4 : Signalisation et sécurité

Une signalisation conforme – notamment la pose de barrières de chantier et de barrières de sécurité – sera mise en place par les entreprises chargées des travaux et les services techniques de la Commune, afin d'informer les usagers des interdictions édictées dans le présent arrêté et d'assurer la sécurité au sein du périmètre des travaux et de ses abords immédiats.

Article 5 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté municipal s'expose aux sanctions prévues par les Lois et Règlements en vigueur, notamment l'Article R.610-5 du Code Pénal.

Article 6 : Information du public

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et aux abords du chantier. Il fera également l'objet d'une publication sur le site officiel de la Mairie.

Article 7 : Exécution des dispositions de l'arrêté municipal

Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera également transmis – pour information et suite à donner - à la Gendarmerie de BALMA, au Cabinet NOOK Architectes – Maître d'œuvre – ainsi qu'aux entreprises en charge des travaux de démolition/construction.

Fait à Drémil-Lafage, le 04/08/2025

Le Maire,
Ida RUSSO

